

Décision du Directeur, Président du Directoire  
n° 2019-017

**Objet : Nomination du régisseur et des suppléants de la régie recettes et d'avances pour la vente de repas pris par le personnel, les visiteurs et les patients du Centre Renoir**

- ✚ Vu l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents
- ✚ Vu la décision du directeur n° 2018-015 du 10 avril 2018 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement de la vente des repas et le remboursement du solde des cartes
- ✚ Vu le départ d'un mandataire suppléant
- ✚ Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier des Etablissements Hospitaliers d'Auxerre en date du 27 mai 2019

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Madame Barbara MURAWSKA, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Les repas pris par le personnel et les visiteurs
- Les repas pris par les patients du Centre Renoir

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence du régisseur titulaire pour maladie, congé ou autre motif, Madame Barbara MURAWSKA sera remplacée en priorité par Madame Sabrina BEN M'BAREK, Adjoint des Cadres Hospitaliers, nommée 1<sup>ère</sup> suppléante puis, le cas échéant par Monsieur Benoit SOLESLE, Adjoint Administratif, nommé 2<sup>ème</sup> suppléant.

**ARTICLE 3 :** Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, à savoir 7 500 € et, conformément à la réglementation, Madame Barbara MURAWSKA est assujettie à un cautionnement de 760 €.

**ARTICLE 4 :** Le régisseur titulaire perçoit une indemnité de responsabilité annuelle de 140 € fixée selon la réglementation en vigueur, les mandataires suppléants perçoivent une indemnité de responsabilité calculée au prorata du temps pendant lequel ils assurent le fonctionnement effectif de la régie.

**ARTICLE 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles reçoivent, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils effectuent.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être déclarés comptables de fait, et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires judiciaires doivent présenter les registres, la comptabilité, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés. Un procès-verbal sera établi chaque fois qu'il y aura remise entre-deux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

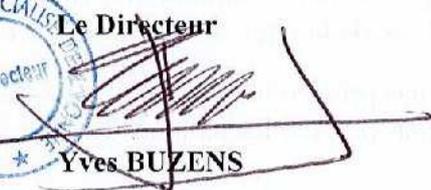
**ARTICLE 8 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**ARTICLE 9 :** Cette décision annule et remplace toute décision antérieure et sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

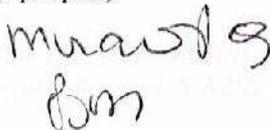
**ARTICLE 10 :** Le Directeur et le Comptable du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 11 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formulé près le directeur du Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne (4 Avenue Pierre Scherrer – 89000 AUXERRE) ou d'un recours contentieux près le Tribunal Administratif de DIJON (22 Rue d'Assas – 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auxerre, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

  
**Le Directeur**  
  
**Yves BUZENS**

Barbara MURAWSKA  
(+ paraphes)



Sabrina BEN M'BAREK  
(+ paraphes)



Benoît SOLESLE  
(+ paraphes)



- Agents
- Trésorerie
- Dossier
- Affichage au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment administratif
- Site internet